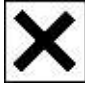




# SOPRAGGLO

## ANGROY PRESSE DOUI

9 route de blangy  
76260 Lonarov

Bon No : 1ere Gachée : 09:32 (1) <b>010P00027098</b> Quantité : 1.00 m3		Date : 18/03/2026 Réf. commande(2) :		Zone : Véhicule :	
Client : 1 A860		Chantier : BORDURE T2		Chauffeur : Transport :	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier	
RETOUR centrale		ATTENTE 00:00		Quantite Origine : 0.00 m3 Quantite Restante : 0.00 m3 Livree Reelle : 0.00 m3	
<p style="text-align: right;"><b>CONSEILS DE SECURITE:</b></p> <p>XI:irritant  en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures</p>					
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification	
13 SONDE					
Ciment(type et classe) CEM II/A-S 52,5 N CE CP2		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)	
				0	
Appellation commerciale : BORDURE 390KG SONDE		Carac. complementaire :			
Propriétés spécifiées :					
SERVICES			ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE
					Nom: Signature du client:
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:			Signature:		

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non